

**AMARENCO**  
Invest in RE.Generation

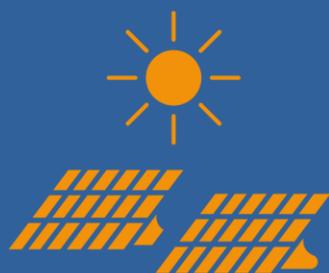


**melvan**  
PRODUCTEUR ENR

**Comité de projet**

Projet solaire photovoltaïque au sol de Coëtquidan

28 novembre 2024  
Mairie d'Augan



# Sommaire

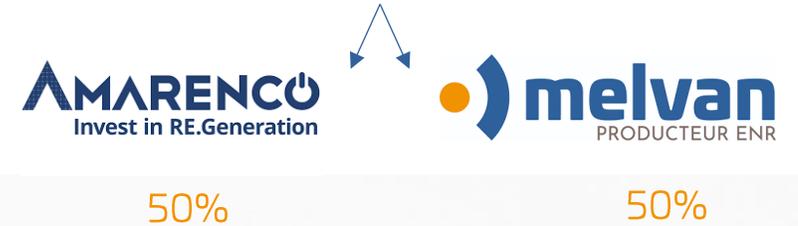
## Tenue du comité de projet :

- Présentation de la société AMEL
- Cadre juridique du Comité de Projet
- Présentation du Projet
- Signature d'une liste d'émarginement

## Après le comité de projet :

- Compte-rendu du comité de projet
- Réponses apportées aux recommandations et points de vigilance soulevés

# I – Présentation du porteur de projet : la société AMEL



# I. PRÉSENTATION D'AMARENCO GROUP

Amarenco Group est un des producteurs indépendants d'énergies renouvelables qui fait référence en France.

La société est présente en France métropolitaine, en outre-mer et à l'étranger (cf. ci-contre).

Elle emploie plus de 200 collaborateurs.

Son siège français est situé à Lagrave dans le Tarn.



## SIÈGES

Siège Monde : Cork, Ireland  
Siège France : Lagrave  
Siège MENA : Dubaï  
Siège APAC : Singapour

## PRÉSENCE

Europe : Autriche, Espagne, France, Irlande, Portugal  
ZNI : Corse, Guadeloupe, Guyane, Réunion  
MENA : Dubaï, Egypte, Jordanie, Oman  
APAC : Taiwan, Thaïlande, Singapour

## JOINT VENTURE

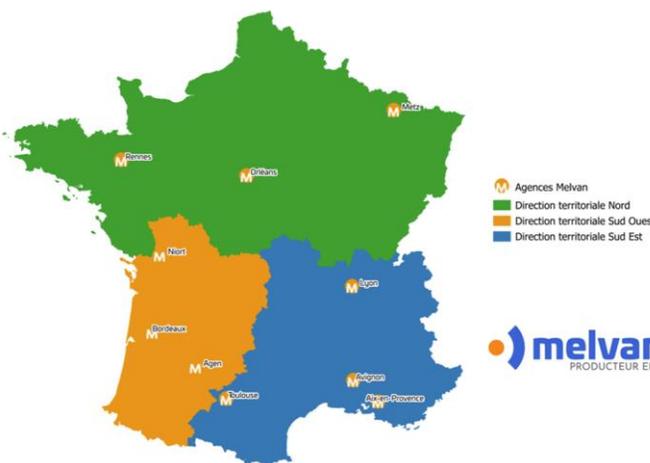
Amarenco & co est un label qui fédère Amarenco et des partenaires qui ont une forte présence locale et qui partagent la même volonté de développer l'énergie solaire dans le monde.

# I. PRÉSENTATION DE MELVAN



Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et exploite des installations solaires et éoliennes, en y associant des unités de stockage lorsque cela est pertinent afin de les exploiter en propre et dans la durée.

L'entreprise est active en France métropolitaine et à l'outre-mer. L'objectif de Melvan est d'apporter des réponses durables aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités en leur apportant des solutions afin de tirer le meilleur parti des ressources locales. Melvan regroupe près de 50 collaborateurs répartis partout en France.



## Avignon

Direction Territoriale Sud-Est  
120, rue Jean-Marie Tjibaou  
84000 Avignon

## Bordeaux

Direction Territoriale Sud-Ouest  
Immeuble Hyperion  
71, rue Carle Vernet  
33800 Bordeaux

## Orléans

Direction Territoriale Nord  
77/79 boulevard Alexandre Martin  
45000 Orléans

## Agences de Développement

Lyon  
Toulouse  
Metz  
Rennes  
Agen  
Aix en Provence



# I. NOTRE METIER

AMEL, grâce aux expertises et expériences cumulées d'Amarenco et de Melvan, couvre l'intégralité du cycle de vie des projets photovoltaïques au sol, depuis la phase de conception jusqu'au démantèlement en fin d'exploitation.



## II – Cadre juridique du comité de projet



# II. CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

## Cadre légal :

- Article L.211-9 du Code de l'énergie (créé par l'article 16 de la loi APER du 10 mars 2023) : Article L211-9 Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie : Décret n ° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Obligation pour les porteurs de projets d'organiser un Comité de Projet pour les projets ci-après\* et implantés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et dont la 1ère demande d'autorisation est déposée depuis le 24 juin 2024

- \*Parcs éoliens (soumis à ICPE A) Parcs solaires PV Puissance > 2,5MWc soumis à EIE ou Cas par cas (exclus : toiture/ombrières sur stationnement) Installation Hydraulique régime concession (>4,5kW) Biomasse (ICPE A- rubrique 3110), méthanisation (soumis à ICPE A), EnR mer (soumis à mise en concurrence)

# II. CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

## Participants au Comité de projet :

### Participants obligatoires :

- Porteur de projet ;
- 1 représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- 1 représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la/les communes d'implantation du projet sont membres.

→ Projet Solaire : 1 représentant de chaque commune limitrophe de la/des communes d'implantation du projet.

### Participants facultatifs :

- A la demande de l'un des membres du comité :
  - Le préfet ou son représentant,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné
- A la demande du porteur de projet, d'un représentant d'une commune d'implantation du projet ou d'un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont une commune d'implantation du projet est membre.
  - tout autre partie intéressée

# CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

## Echanges lors du comité de projet:

→ Objectif : débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet dans le territoire.

Le porteur de projet doit présenter au comité de projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables.
- Les options de raccordement envisagées.

→ Ces éléments doivent être accessibles au public par voie électronique. Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.

# III - Présentation du projet



# Objectifs et enjeux du projet



- **Projet issu de l'AMI Place au Soleil 3 lancé par le Ministère des Armées**
- **Objectif : accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque tel que proposé dans la programmation pluri annuelle de l'énergie et dans la feuille de route Heol Breizh (Solaire Photovoltaïque Bretagne 2022 : 0,4 GWc – Solaire Photovoltaïque Bretagne 2030 : 1,9 GWc – Solaire Photovoltaïque Bretagne 2050 : 4,3 GWc) en valorisant du foncier appartenant au Ministère des Armées**
- **Enjeu : valoriser un site « dégradé », de « Cas 3 », via une installation photovoltaïque au sol :**



**Cas 3 - le Terrain d'implantation se situe sur un site à moindre enjeu foncier, défini comme suit :**

<b>Nature du site à moindre enjeu foncier (*) :</b>	<b>Pièce justificative à joindre au dossier DREAL(**):</b>
Le site est un terrain militaire, ou un ancien terrain, faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique.	Attestation du Ministère chargé de la défense ; ou Attestation de la municipalité que le terrain est un ancien terrain militaire complété du rapport de diagnostic d'un bureau d'études indépendant attestant du caractère dégradé.

# Justification du choix du site

Site proposé dans le cadre de l'AMI Place au Soleil 3 (2021)



Généralités sur le site	
Département	Morbihan (56)
Intercommunalité	De l'Oust à Brocéliande Communauté
Commune	Augan
Surface	13,7 ha
Parcelle	OF 0033
Propriétaire	Ministère de la Défense – Camp de Coëtquidan
Etude Historique et technique du 15/06/2013	Présomption de pollution pyrotechnique
Zonage spécifique	Site situé en périmètre de protection rapprochée de la zone de captage du Bois du Loup

# Caractéristiques du site avant études



Extrait du PLU d'Augan  
(source : Géoportail)



Site situé au sein du Camp Militaire de St-Cyr Coëtquidan  
Non accessible au public  
A proximité immédiate à la RN 24 (barrière)



Friche prairiale entretenue  
Localisée à proximité d'un boisement et de haies  
Couverte par aucun périmètre de protection environnementale

Sol à présomption de pollution pyrotechnique



Site classé Nm au PLU d'Augan sur lequel le solaire est autorisé en tant qu'équipement d'intérêt collectif  
Parcelle concernée par la Loi Barnier :

## ARTICLE Nm 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les constructions, installations, équipements d'intérêt collectif et ouvrages spécifiques ayant pour objet la satisfaction d'une mission d'utilité publique sous réserve d'une bonne prise en compte du paysage.

## ARTICLE Nm 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

- Sauf indications contraires portées aux documents graphiques du présent PLU, les constructions nouvelles doivent respecter la marge de recul minimale de 100 mètres par rapport à l'axe de la RN 24 et de ses bretelles d'accès.
- Les constructions et installations admises peuvent être implantées à la limite de l'emprise des voies (publiques ou privées) et emprises publiques.

# Implantation initiale (réponse à l'AMI)



Société AMEL désignée lauréate à l'été 2021 avec un projet de 10 MWc sur 13 ha



Lancement des études environnementales en septembre 2021

# Résultats du diagnostic écologique



Figure 58 : carte de synthèse des enjeux écologiques

Tableau 26 : Synthèse des enjeux écologiques

Désignation	Enjeux de conservation	Enjeux réglementaire
Zonage environnemental	Nul	non
Habitats	Faible	non
Zone humide	Fort	oui
Laîche de Paira	Modéré	non
Genêt des teinturiers	Modéré	non
Lézard à deux raies	Assez fort	oui
Orvet fragile	Assez fort	oui
Vipère péliade	Fort	oui
Ecureuil roux	Assez fort	oui
Chiroptères	Assez fort	non
Alouette des champs	Modéré	non
Alouette lulu	Fort	oui
Bruant jaune	Fort	oui
Cisticole des joncs	Fort	oui
Mésange nonnette	Modéré	oui
Tarier pâtre	Assez fort	oui
Tourterelle des bois	Fort	non
Autres oiseaux protégés	Modéré	oui
Petite Violette	Modéré	non
Criquet ensanglanté	Modéré	non
Corridors écologiques	Modéré	non
Fonctionnalités écologiques	Modéré	non

- Evitement des zones à enjeu fort et assez fort

# Résultats des études paysagères

Une trentaine de prises de vues réalisées dans un rayon de 5km au sud de la RN24

## 1.1.2.11. Synthèse de l'état initial du paysage

Thématiques abordées	Caractéristiques du paysage actuel	Niveau d'enjeu	Principaux effets potentiels (sensibilités)
<b>Paysage, morphologie générale</b>	La zone d'étude est insérée dans l'unité paysagère des rebords de la forêt de Brocéliande. Cette forêt se caractérise par un imaginaire fort, mais sur le périmètre d'étude elle est essentiellement concernée par le camp militaire de Coëtquidan. Le site est alors une zone de friche herbacée, en lisière de forêt, et longé au sud par la route N24. Le degré de reconnaissance social est globalement faible.	Faible	Sensibilité globalement faible. Le projet inséré sur une friche militaire n'est pas de nature à perturber les grands équilibres structurants du paysage. De plus, le caractère densément boisé de toute la partie nord du territoire, ainsi que la trame bocagère résiduelle au sud et les versants boisés de l'Oyon, permettent de limiter les vues.
<b>Végétation structurante</b>	Le site d'étude ne comporte pas de végétation protégée au PLU. Néanmoins, la lisière boisée nord, ainsi que les haies longeant le chemin à l'est sont structurantes.	Modéré	Sensibilité globalement modérée. Les arbres composants la lisière boisée au nord et les haies à l'est sont matures et de grand intérêt paysager.
<b>Habitat existant</b>	L'habitat sur le pourtour du site est peu dense. Aucune zone d'habitat n'est localisée au sein de l'aire d'étude immédiate. Quelques hameaux sont en aire rapprochée.	Faible	Sensibilité négligeable depuis l'habitat riverain. Toutes les zones d'habitat bénéficient d'écrans liés au relief ou à la trame boisée qui permettent de fermer totalement les vues vers la zone d'étude. Seul le nord du hameau de Bellevue ouvre une vue vers le site depuis un chemin d'exploitation.
<b>Monuments historiques, sites protégés et autres éléments de patrimoine</b>	Le contexte patrimonial dans un rayon de 5 km comprend 4 monuments historiques (classés ou inscrits).  La croix de cimetière (ISMH) à Augan est le monument le plus proche du site, à environ 3,7 km.	Faible	Sensibilité nulle. Les monuments n'offrent pas de vues vers le site. Il n'y a aucun risque de covisibilité.
<b>Tourisme, loisirs</b>	Une voie verte traverse le sud du périmètre d'étude. Il existe un sentier PR « Boucle des Rosaies » à Augan.	Faible	Sensibilité nulle. Les sentiers de promenade sont dans des contextes boisés fermés.
<b>Axes de circulation existants</b>	L'axe majeur N24 (env. 27 000 véhicules/jour) longe le sud du site.	Fort	Sensibilité modérée. Au sud-ouest, les abords de la route sont ouverts et offrent des perceptions vers le site. Néanmoins, les vues sont latérales et furtives dû à une grande vitesse de circulation (110 km/h).

- Site coupé des zones d'habitat par la RN 24, avec des écrans végétaux denses à proximité du site
- Des photomontages seront réalisés par le bureau d'étude Ouest'Am avant dépôt du permis de construire

# Résultats de l'étude hydrogéologique / avis de l'hydrogéologue agréé



- Réalisation d'une étude hydrogéologique avec le bureau d'étude Antéa Group pour caractériser la vulnérabilité de la nappe : profondeur et variation de niveaux → installations de piézomètres sur le site d'étude
- Résultats : 1/3 du site classé en zone de vulnérabilité forte
  - Zone de vulnérabilité faible : Profondeur de la nappe supérieure à 5 m/sol ;
  - Zone de vulnérabilité forte : Profondeur de la nappe inférieure à 2 m/sol ;
  - Zone de vulnérabilité moyenne : Profondeur de la nappe comprise entre 2 et 5 m/sol.
- Ensemble de recommandations/prescriptions d'Antea examinées par l'hydrogéologue agréé mandaté et reprises dans son avis, dont :
  - Un positionnement des locaux techniques hors du périmètre de protection
  - Aucun aménagement en zone de vulnérabilité forte
  - En zone de vulnérabilité moyenne : uniquement des fondations superficielles ; une conception de pistes limitant les risques de modification des écoulements de surface ; etc...

## ACCES AU SITE

1. Réaliser deux voies d'accès au site de 5 m de large, stabilisées et débroussaillées de part et d'autre sur une largeur de 10 m.

## AMENAGEMENT DU SITE

2. Créer à l'intérieur du site, des voies de circulation d'une largeur de 5 m permettant :
  - de quadriller le site ;
  - d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
  - d'accéder aux éléments de la DECI – défense extérieure contre l'incendie (poteau incendie et/ou réserve) ;
  - d'atteindre à moins de 100 m tous les points des divers aménagements.

## CARACTERISTIQUES DES VOIRIES

3. Réaliser les voies en répondant aux caractéristiques suivantes :
  - Largeur : 5 m
  - Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN (kilo Newton) avec un maximum de 90kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au minimum
  - Rayon intérieur minimal : 11 m
  - Sur largeur de  $S = 15/R$  dans les virages de rayon intérieur  $R < 50$  m
  - Hauteur libre : 3,5 m
  - Pente  $< 15$  %
4. Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse  $> 60$  m ;
5. Permettre au moyen d'une voie périphérique externe au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre le site et l'environnement ou les tiers ;
6. Respecter l'arrête préfectoral en vigueur règlementant (26 septembre 2019) règlementant l'emploi du feu et le débroussaillage préventif des incendies de forêt.

Pistes périphériques portantes de 5m de large

+

Obligation Légale de Débroussaillage à appliquer sur la zone Nord du projet sur une bande de 45 mètres environ (50 m – 5 m de largeur de pistes)

*Rem : le SDIS a été rencontré sur site en septembre 2023.*

# Etude de portance de voirie sous l'emprise des pistes

- Nécessité de trouver une solution technique permettant de créer des pistes répondant aux demandes du SDIS (portance) et à la préservation des écoulements de surface (perméabilité)
- Réalisation d'une étude de portance sur l'emprise des pistes par Antea Group → terrains très peu portants
- Avis de l'hydrogéologue agréé mandaté par l'ARS :
  - Mise en œuvre des mesures de protection proposées par ANTEA (*cf. p. 10*).
  - Réalisation des pistes sur le sol et la terre végétale en place : pas de scalpage ni de déblaiement.
  - Limiter tout effet de drain modifiant les conditions de circulation des eaux et en particulier un ruissellement accentué vers le captage.
  - En phase travaux :
    - Pas de base vie dans le PPR (rappel).
    - Pas de stationnement d'engins dans le PPR (rappel).
    - Pas de remplissage ni de stockage d'hydrocarbures dans le PPR (rappel).
    - Prévoir des kits anti-pollution pour les équipes (rappel).
    - Pour la conception de la piste, prévoir des matériaux granulaires lavés avec absence de fines pouvant entraîner des pics de turbidité et de MES durant les travaux en cas de lessivage.

## Code de l'urbanisme : *Sous-section 1 : Localisation et implantation (Articles L111-3 à L111-10)*

### ■ Paragraphe 2 : Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (Articles L111-6 à L111-10)

#### > Article L111-6

Modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 34

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Versions ▾

Liens relatifs ▾

#### > Article L111-7

Modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 34

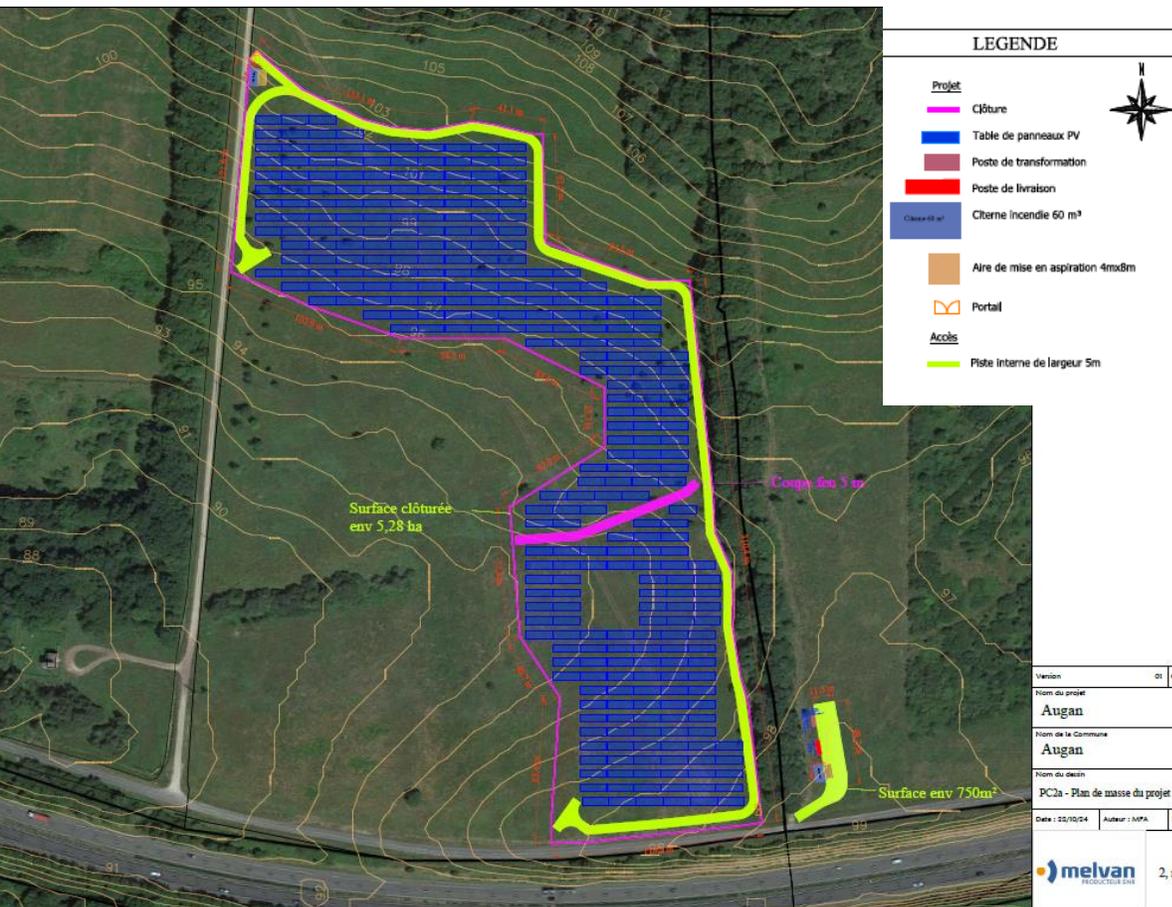
L'interdiction mentionnée à l'article [L. 111-6](#) ne s'applique pas :

- 1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- 2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- 3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- 4° Aux réseaux d'intérêt public ;
- 5° Aux infrastructures de production d'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

- A la lecture du rapport de présentation du PLU de la commune d'Augan, il est explicitement précisé que la bande d'inconstructibilité est issue de la loi Barnier.
  - Au regard de la loi APER, le projet solaire bénéficie de droit d'une exemption d'amendement Dupont
- Le site du projet sera fléché en tant que zone d'accélération par la commune d'Augan

# Implantation suite aux études & recommandations



→ 5 Mwc installables :

- en évitant les zones à enjeux environnementaux forts/assez forts
- en évitant la zone de vulnérabilité forte de la nappe
- en prenant en compte les recommandations du SDIS



**Env. 5 Mwc**  
Puissance de la centrale au sol



**1195 kWh/kWc/an**  
Heures de fonctionnement équivalentes pleine puissance (par an) estimées



**5970 MWh/an**  
Production d'électricité estimée



Eq à la consommation (tous usages) d'environ **2600 habitants**  
Soit 1,7 fois la population d'Augan  
(source : données régionales de l'ORE ; INSEE - 2021)

→ Création d'une piste de 5m de large en périphérie de la centrale en zone de vulnérabilité faible/moyenne (env. 4400 m<sup>2</sup> de pistes créées dans l'emprise clôturée ; env. 750 m<sup>2</sup> pour l'accès aux locaux techniques)

→ Positionnement des bâtiments techniques hors du périmètre de protection du captage sur la parcelle à l'EST du site projet

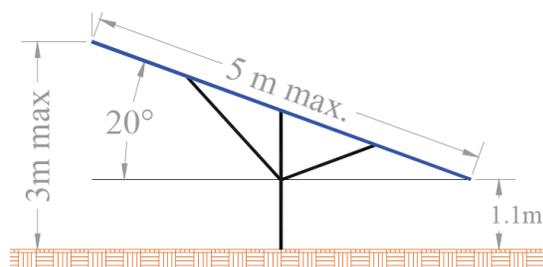
→ 2 citernes de 60 m<sup>3</sup> à chaque extrémité du site et une bande coupe-feu scindant la centrale en 2 pour une intervention du SDIS optimale



# Caractéristiques techniques du projet



Tables solaires mono-pieux fixées sur gabions



Le projet consiste en l'implantation de structures métalliques appelées «tables», qui supportent un ensemble de 26 panneaux photovoltaïques reliés les uns à la suite des autres, orientés plein sud et inclinés à 20°.

Les 315 tables mono-pieux sont lestées (sans intrusion du sol) via des gabions.

Le projet compte 8190 modules photovoltaïques de 610 Wc.

Principales caractéristiques techniques de l'installation		Conformité pour exonération du décompte des surfaces artificialisées dans le cadre de la loi ZAN
Hauteur des panneaux	1,1 m au point bas	
Espacement entre 2 rangées	3,4m d'espacement inter-rangées (entre chaque bord de panneaux)	
Type d'ancrage au sol	Gabions, bacs aciers remplis de graviers (perméables)	
Type de clôture autour de l'installation	Grillage non occultant	
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Solution technique validée par l'hydrogéologue agréé mandaté	



1 poste de livraison/transformation électrique : 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol  
1 poste de transformation : 15m<sup>2</sup> d'emprise au sol



Exemple : onduleur décentralisé

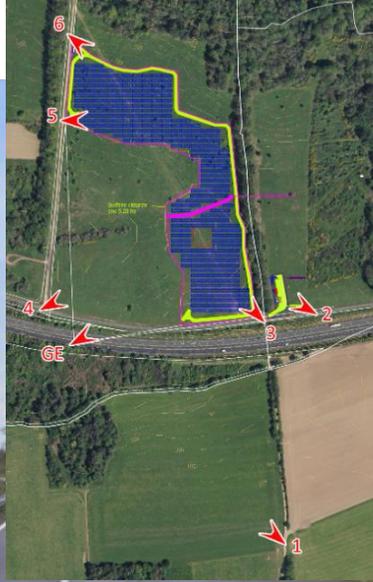


Installation d'une clôture de 2 m de hauteur type grillage maille carrée avec poteaux en bois.  
Mailles adaptées pour le passage de la petite Faune



Installation de 2 portails de 6 m de largeur et 2 m de hauteur, à chaque extrémité de la centrale

Point de vue GE – sans projet



Point de vue GE – avec projet



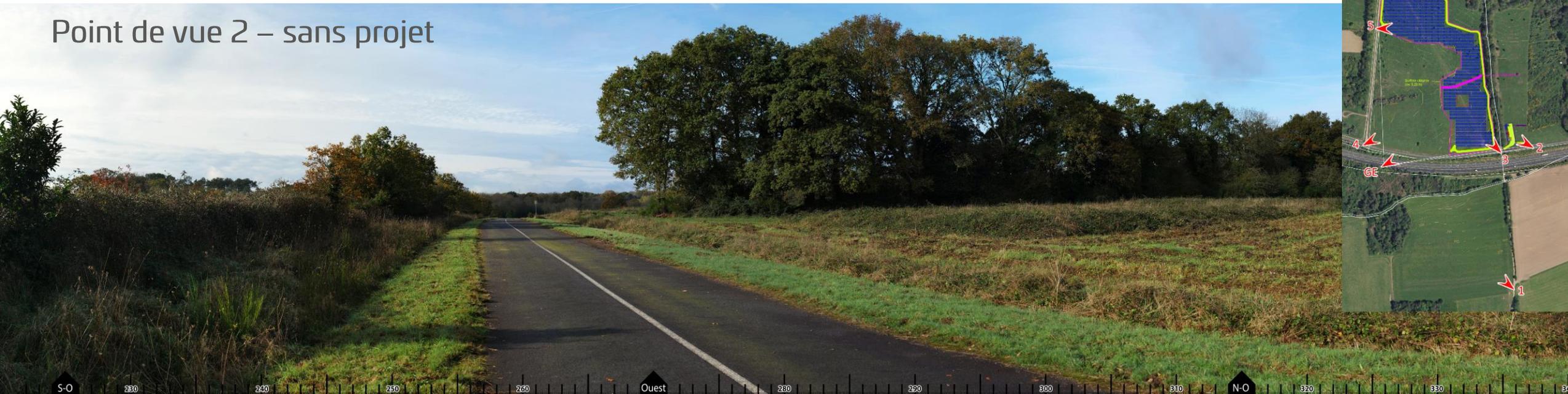
Point de vue 1 – sans projet



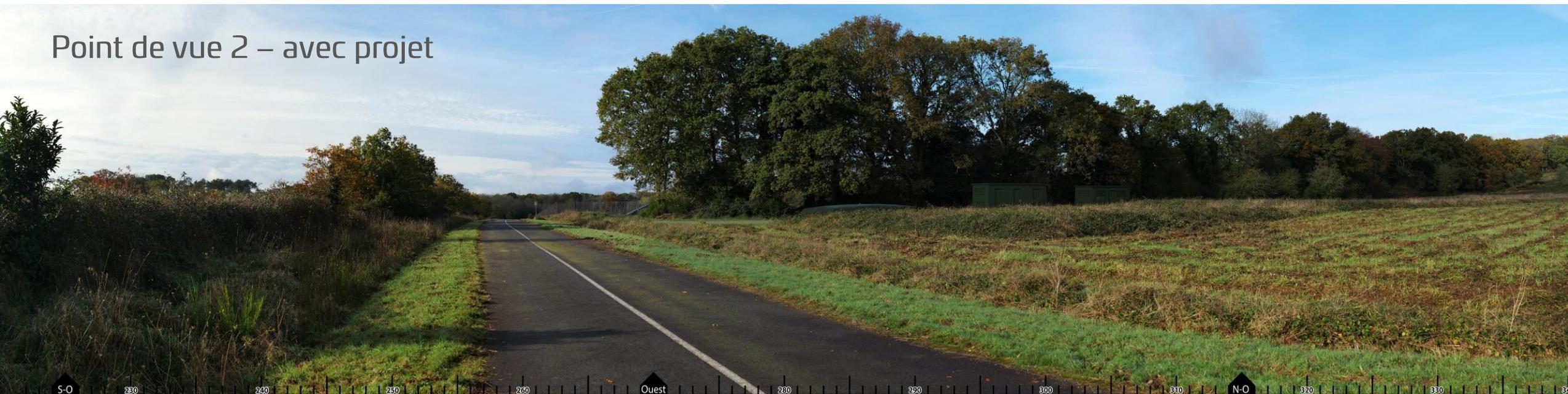
Point de vue 1 – avec projet



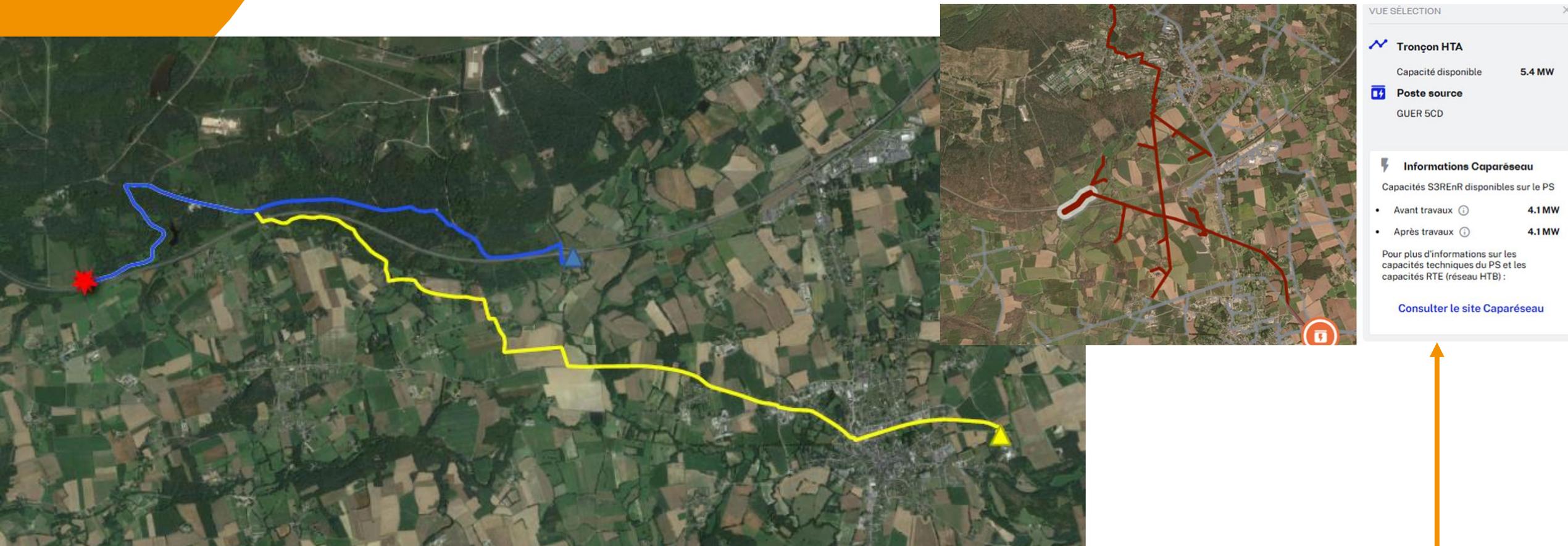
Point de vue 2 – sans projet



Point de vue 2 – avec projet



# Raccordements envisageables

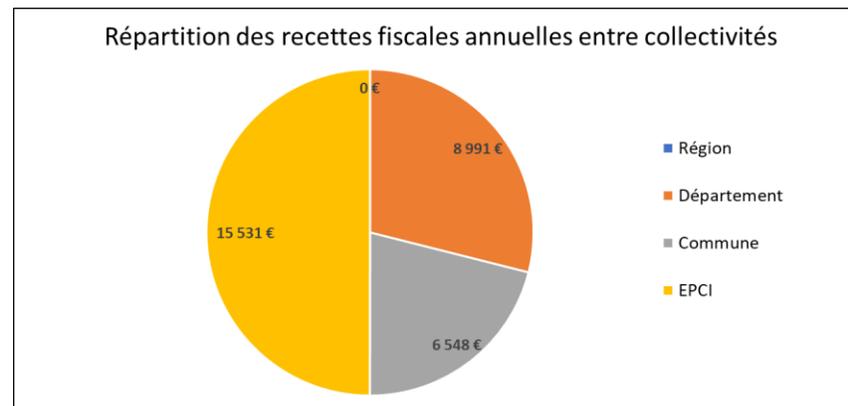


Le raccordement le plus proche se ferait au lieu-dit La Touche Buis à environ 7km.  
La seconde hypothèse est un raccordement au poste source de Guer à environ 12 km.  
Le tracé de raccordement sera défini par ENEDIS après obtention du permis de construire.

# Enjeux économiques

- Investissement estimé à ce stade : environ 5 Millions d'euros
- Contractualisation foncière : mise à disposition du site via une Autorisation d'Occupation Temporaire (« AOT »). Versement d'une redevance par AMEL pendant 30 ans.
- Fiscalité liée à la centrale solaire

	Total annuel Montant (€/an)	Département		Commune		EPCI	
		Taux (%)	Montant (€/an)	Taux (%)	Montant (€/an)	Taux (%)	Montant (€/an)
CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	534	-	-	-	-	100%	534
CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	-	47%	-	-	-	53%	-
IFER (Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux)	29 971	30%	8 991	20%	5 994	50%	14 985
TF (Taxe Foncière)	566	-	-	98%	554	2%	12
Taxe d'aménagement		33%	-	67%	-	-	-
<b>Recettes fiscales globales</b>	<b>31 071</b>	<b>29%</b>	<b>8 991</b>	<b>22%</b>	<b>6 548</b>	<b>49%</b>	<b>15 531</b>



# Contribution du projet aux objectifs du territoire

- A l'échelle de la Région

Objectif inscrit à la feuille de route Heol Breizh	Contribution du projet
Atteindre 1,9 GWc de puissance photovoltaïque installée en 2030 en raccordant en moyenne 180 MWc/an	2,8% de l'objectif annuel

- A l'échelle de la Communauté de Communes

Objectif inscrit au PCAET	Contribution du projet
« Multiplier par 2 la production EnR à 2030 pour atteindre 420 GWh »	+5,9 GWh/an soit 2,8% de l'objectif 2030

Source : Délibération n°C\_2024\_016 du Conseil communautaire de l'OBC du 14 mars 2024

- A l'échelle de la Commune

Définition d'une zone d'accélération solaire au sol pour l'installation de 5 MWc

Production électrique équivalent à la consommation (tous usages) d'environ 2600 habitants, soit 1,7 fois la population d'Augan



PRÉSENTATION MELVAN

**Direction Territoriale Nord**

2, rue Saint-Etienne  
45000 Orléans  
☎ 02 38 5403 79  
orleans@melvan.eu

**Direction Territoriale Sud Est**

120, rue Jean Marie Tjibaou  
84000 Avignon  
☎ 04 90 89 95 77  
avignon@melvan.eu

**Direction Territoriale Sud Ouest**

71, rue Carle Vernet  
33800 Bordeaux  
☎ 05 56 20 64 73  
bordeaux@melvan.eu

  
[www.melvan.eu](http://www.melvan.eu)



## Comité de Projet Projet solaire au sol de Coëtquidan

Date du comité de projet : 28/11/2024

Lieu du comité de projet : Mairie d'Augan

Liste des membres convoqués :

- Porteur de projet : AMEL
- Commune d'Augan (commune d'implantation du projet)
- Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté
- Commune de Beignon (limitrophe)
- Commune de Campénéac (limitrophe)
- Commune de Caro (limitrophe)
- Commune de Monteneuf (limitrophe)
- Commune de Ploërmel (limitrophe)
- Commune de Porcaro (limitrophe)
- Commune de Réminiac (limitrophe)
- Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan
- Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Rennes

Nom	Prénom	Représentant de	Signature
HASSOLD	LOUISE	AMEL	
NEUVY	Samuel	AMEL	
LE GOUE	Fabienne	ESID RENNES	
RÜHLOW	Ludovic	AMSCC DEE	
NARAT	Patrick	AMSCC	
RENAUDIE	Hania	Campénéac	

LAUNAY

Guénard

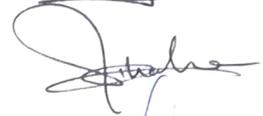
AUGAN



AINOCHÉ

Céline

Ville de Plœrmel



Penstéze

Siegfried

Plœrmel Communauté



ACQUA

Ewan

CARO



# Compte-rendu du Comité de Projet Projet solaire au sol de Coëtquidan

Date du comité de projet : 28/11/2024

Lieu du comité de projet : Mairie d'Augan

Liste des membres convoqués :

- Porteur de projet : AMEL
- Commune d'Augan (commune d'implantation du projet)
- Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté
- Commune de Beignon (limitrophe)
- Commune de Campénéac (limitrophe)
- Commune de Caro (limitrophe)
- Commune de Monteneuf (limitrophe)
- Commune de Ploërmel (limitrophe)
- Commune de Porcaro (limitrophe)
- Commune de Réminiac (limitrophe)
- Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan
- Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Rennes

La présentation projetée en séance est disponible sur le lien suivant :

<https://melvan.eu/projets/nos-comites-projet>

## I. Présentation du porteur de projet :

Présentation de la société AMEL composée à 50% de la société AMARENCO (81150 Lagrave) et à 50% de la société MELVAN (45000 Orléans) qui développe ce projet.

Amarenco est producteur indépendant d'énergies renouvelables présent en France, en outre-mer et à l'étranger. Amarenco regroupe plus de 200 collaborateurs.

Melvan est un producteur indépendant français qui développe, finance, construit et exploite des installations photovoltaïques et éoliennes. Melvan regroupe près de 50 collaborateurs répartis partout en France.

## II. Cadre juridique du comité de projet :

Le comité de projet est une nouvelle instance mise en place par la loi d'Accélération Pour les Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 et du décret du 22 décembre 2023. Il a pour but de présenter aux collectivités le projet avant le dépôt du permis de construire.

## III. Présentation du projet :

### Objectifs du projet :

Participer au développement de l'énergie photovoltaïque, aux objectifs de la PPE et de la feuille de route Heol Breizh en valorisant un terrain dégradé via l'installation d'une centrale au sol.

### Options de localisation envisagées (réf cadastrale)

Site issu de l'AMI Place au Soleil de 2021.

Emprise mise à disposition définie dans le cadre de cet AMI (parcelle OF 33 de la commune d'Augan).

### Justification du site

Ce site est privilégié car il s'agit d'un site à présomption de pollution pyrotechnique.

AMEL dispose d'un certificat d'éligibilité du terrain d'implantation signé par le préfet confirmant le caractère dégradé du terrain.

### Extrait de zonage du document d'urbanisme applicable :

Le terrain d'implantation se situe en zone Nm du PLU de la commune d'Augan qui autorise les équipements d'intérêt collectif. Les centrales photovoltaïques sont selon une jurisprudence confirmée reconnues comme constructions et équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

#### **ARTICLE Nm 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À CONDITIONS PARTICULIÈRES**

- Les constructions, installations, équipements d'intérêt collectif et ouvrages spécifiques ayant pour objet la satisfaction d'une mission d'utilité publique sous réserve d'une bonne prise en compte du paysage.

### *Extrait du PLU d'Augan*

Le projet est situé dans la bande des 100m à la RN24 mais est exonéré d'amendement Dupont de par la loi APER de mars 2023 (cf. article L11-7 du Code de l'Urbanisme).

### Principales caractéristiques :

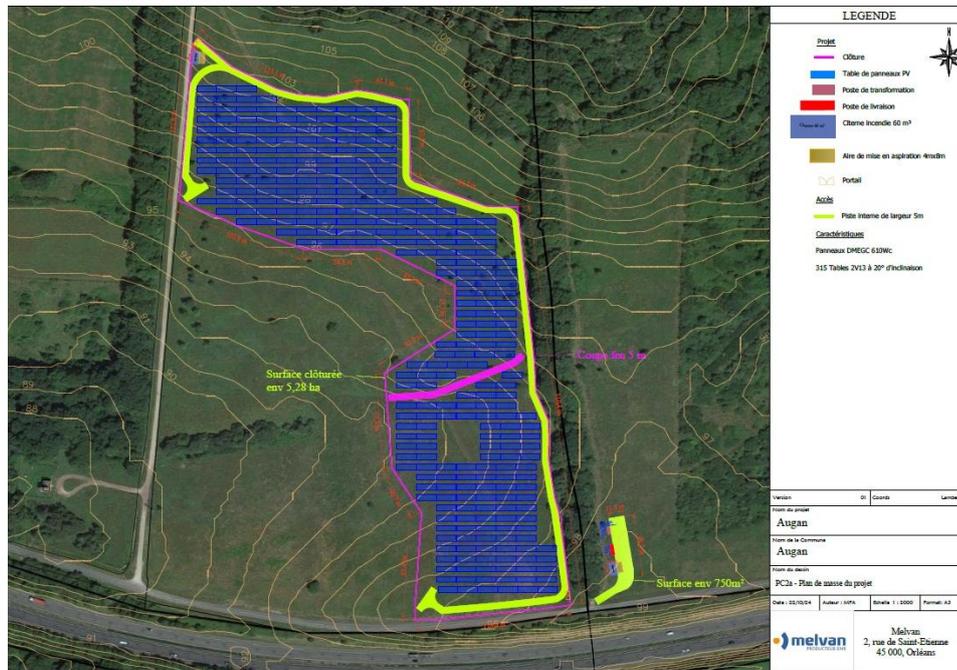
La zone d'implantation se situe au sein du Camp Militaire de St-Cyr Coëtquidan, au Nord de la RN 24, sur la parcelle OF 33 de la commune d'Augan. Il s'agit d'un terrain militaire à présomption de pollution pyrotechnique. Le site est situé en périmètre de protection rapprochée de la zone de captage du Bois au Loup.

Les tables photovoltaïques seront inclinées à 20° et orientées sud.

Il s'agira de tables mono-pieux lestées.

Les caractéristiques de la centrale permettront d'exonérer le projet du décompte des surfaces artificialisées dans le cadre de la loi ZAN (cf. arrêté du 29 décembre 2023 disponible ici <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048736955>).

Implantation après études (nov 2024):



### Puissance projetée :

Surface d'étude initiale : 13 ha avec un potentiel de 10 MWh de puissance installée.

Au terme des études, la surface clôturée représente 5,3 ha pour 5 MWh en puissance installée.

### Impacts potentiels significatifs sur l'environnement :

La totalité des zones humides (pédologie et végétation) ont été évitées.

Les stations florales des deux espèces patrimoniales (statut déterminant ZNIEFF pour la région Bretagne) ont été évitées.

Les implantations respectent les préconisations du SDIS (rencontré sur site) tant pour l'aménagement (portance et largeur des pistes, dimensions des portails, zone coupe-feu), que pour la défense incendie (citernes à chaque extrémité du site et éloignement de la lisière du boisement Nord).

Le projet respecte les deux avis émis par l'Hydrogéologue agréé sur les études réalisées par Antea Group en 2023 (étude de vulnérabilité de la nappe) et 2024 (étude de portance de voirie au niveau de l'emprise des pistes): aucune implantation en zone de vulnérabilité forte de la nappe, locaux techniques positionnés hors du Périmètre de Protection Rapprochée du captage du Bois au Loup ...

La clôture est équipée de dispositifs pour laisser passer la petite faune.

### Aménagement du territoire

Ce projet est visible ponctuellement depuis la RN24.

Ce projet n'est visible depuis aucune habitation.

Aucune mesure d'intégration paysagère particulière n'a été prise.

### Principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte

L'accès chantier se fera par la route existante menant au camp de Coëtquidan, en venant d'Augan. Les chemins du camp sont carrossables et ont une portance suffisante pour les convois du chantier. Seuls de très faibles aménagements superficiels pourront être réalisés pour la phase chantier (angle de giration, surlargeur, etc.).

Aucun aménagement n'est prévu pour la phase exploitation qui se fera principalement avec des véhicules légers.

### Options de raccordement envisagées :

A ce jour, il est envisagé de raccorder cette centrale au lieu-dit La Touche Buis (point le plus proche du projet). Le poste de source de Guer est le poste le plus proche du site.

Le tracé du raccordement sera défini par ENEDIS dans une proposition technique et financière (PTF) en 2026.

Le risque pyrotechnique en cas de passage du raccordement au sein du camp de Coëtquidan a été évoqué. Suivre les routes existantes du camp pour le passage des câbles devrait permettre de s'affranchir de ce risque, ce dernier ayant été étudié au moment de leur construction.

### Coût prévisionnel :

Investissement prévisionnel de 5 000 000 € sous toute réserve du chiffrage du raccordement ENEDIS qui sera fourni après obtention du permis de construire (2026) et d'éventuels surcoûts liés à la pollution pyrotechnique du site.

### Enjeux sociaux économiques :

Redevance annuelle versée au propriétaire pendant 30 ans.

Taxe d'aménagement versée à la commune d'Augan après obtention du permis de construire.

Fiscalité reversée au département, à la communauté de communes et à la commune d'Augan.

## Questions et réponses :

### L'investissement sera-t-il ouvert à une société locale ?

Non mais un financement participatif sera mis en place via une plate-forme en ligne type Enerfip, Lumo, Lendosphère... Il s'agira d'obligations convertibles.

Il est possible de réserver l'accès au financement participatif dans un premier temps aux habitants de la commune d'Augan, avec un taux bonifié, puis d'ouvrir dans un second temps le financement aux habitants des communes et départements limitrophes.

### Possibilité pour la collectivité d'entrer au capital ?

Dans le cas général, possible :

- soit avant les études ce qui implique un partage du risque
- soit à la construction avec une dotation financière très élevée

Pour le projet de Coëtquidan, la société de projet est déjà constituée et une entrée au capital de tiers n'est pas envisagée.

### Possibilité d'autoconsommer l'électricité produite, via une Personne Morale Organisatrice ?

Dans le cadre du projet solaire de Coëtquidan, la totalité de l'électricité produite sera injectée sur le réseau après obtention d'un tarif auprès de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie).

L'autoconsommation collective est possible :

- dès aujourd'hui pour les projets « en S21 » (éligibles au guichet ouvert), d'une puissance inférieure à 500 kWc, en toiture ou en ombrières de parkings ;
- lorsque l'arrêté tarifaire « S24 » sera paru pour les centrales au sol de puissance inférieure à 1 MWc.

Pour les centrales au sol de puissance supérieure à 1 MWc, un contrat de gré à gré (CPPA : Corporate Power Purchase Agreement) est possible entre le producteur et un gros consommateur fléché sur le long terme. Ce type de contrat s'opère aujourd'hui entre certains producteurs et des consommateurs institutionnels tels que la SNCF, la RATP, Ville de Paris, la grande distribution ...

### Les permanences de l'enquête publique se tiendront-elles uniquement sur la commune d'Augan ?

Les permanences du commissaire enquêteur se feront en mairie d'Augan.

Tout le monde peut se rendre en mairie, et il y aura également un registre en ligne.